

COMMUNE DE SAINT-SULIAC
Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 29 janvier 2016

Nombre de membres en exercice : 15-Présents : 11 -Votants : 13

Date de convocation : 22 janvier 2016.

L'an deux mil seize, le vingt-neuf janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Suliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal BIANCO, Maire.

PRESENTS BIANCO Pascal, LEBELLOUR Ange-René, ALLAIN Laurence, TAVET Alain, BOUVET Rémy, POIRIER Christophe, GALLAND Jean-Claude, BORDIER Colette, RAMÉ Liliane, COUTURIER Michèle, PERDRIEL Erik.

ABSENT EXCUSE : BOURGES-VERGNE Magali, LEIGNEL Anne-Claire, LUCAS Loïc donne pouvoir à M. BIANCO Pascal, BRIAND Jean-Pierre donne pouvoir à M. LEBELLOUR Ange-René

Secrétaire de séance : COUTURIER Michèle

Monsieur le Maire lit le compte-rendu du dernier conseil municipal du 17 décembre 2015. Le Conseil municipal approuve le dernier compte-rendu.

DELIBERATION N° 01/2016

Affichée le 05.02.2016

Objet: Avenant n°1 Marché reconstruction de la station d'épuration

Dans le cadre des travaux pour la reconstruction de la station d'épuration, de SAINT-SULIAC, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur un avenant au marché de travaux dont l'entreprise titulaire est Jean VOISIN SAS qui a été signé au mois de novembre afin de régulariser la situation.

L'objet de cet avenant concerne les modifications techniques, financières ainsi que la modification de délai du marché. Il précise les travaux et prestations supplémentaires et les travaux et prestations modificatives dont l'entreprise Jean VOISIN SAS à la charge, l'impact financier de ces prestations ainsi que les modifications du délai d'exécution du marché de travaux.

Listes des prestations et travaux supplémentaires et modificatifs :

● A la demande du maître d'ouvrage

- Mise au point technique avant démarrage des travaux,
- Réalisation du transfert de boues de l'ancienne lagune 1 vers la lagune 2,
- Réalisation du transfert de boues de l'ancienne lagune 3 vers la lagune 4,
- Fourniture et pose d'un trop-plein sur poste de refoulement des eaux traitées, d'un dispositif de détection de passage en surverse y compris enregistrement des temps de surverse, d'une évacuation du trop-plein et des drainages du terrain vers un fossé,
- Déplacement de la prise impulsométrique du débitmètre électromagnétique vers le poste de refoulement des eaux traitées,
- Étiquetage câbles électrique, busage D400 d'un fossé sur parcelle voisine, pose d'un clapet de nez et coude sur trop-plein des eaux industrielles,
- Ajout d'une prise 220 Volts au niveau du poste des eaux traitées,
- Traitement du talus le long du chemin d'accès : Fourniture et pose d'une toile de paillage verte (130 g/m²), avec agrafes métalliques et plantation de cotonéasters (2/m²),
- Réduction du linéaire de clôture de 155 mètres,
- Réduction du linéaire de haies de 140 mètres linéaires
- Réduction surface du local (passage de 16 à 9 m²) et suppression évier avec robinet et meuble de rangement.

● A la demande de l'entreprise Jean VOISIN SAS :

- Traitement du talus entre les 2 étages de filtres : Enrochement de talus prévu initialement remplacé

par la pose d'une toile de paillage verte (130 g/m²), avec agrafes métalliques et plantation de cotonéasters (2/m²).

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX ET PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ET MODIFICATIFS

Le montant total forfaitaire des prestations supplémentaires et modificatives décrites dans cet avenant n°1 est une moins-value de 24 770,53 € HT, soit 29 724,64 € TTC.

DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE ACCORDÉ POUR RÉALISATION DES TRAVAUX ET PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Un délai supplémentaire d'1 mois est laissé à l'entreprise Jean VOISIN SAS pour réalisation des prestations et travaux supplémentaires.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU MARCHÉ

a. MODIFICATION DU MONTANT DES TRAVAUX

Les montant des travaux et prestations, rémunérés par application d'un prix global forfaitaire pour l'ensemble des travaux et indiqués à l'article 2 de l'Acte d'Engagement et à l'article 2 de l'annexe à l'acte d'engagement, sont modifiés suivant le tableau de décomposition qui suit :

Jean VOISIN SAS	MONTANT € HT	MONTANT € TVA	MONTANT € TTC	Total contractant € TTC
MONTANT MARCHÉ € HT Marché Taux 20 %	738 000,00 €	147 600,00 €	885 600,00 €	885 600,00 €
MONTANT AVENANT € HT Avenant Taux 20 %	- 24 770,53 €	- 4 954,11 €	- 29 724,64 €	- 29 724,64 €
MONTANT MARCHÉ + AVENANT €	713 229,47 €	142 645,89 €	855 875,36 €	855 875,36 €

Montant TTC (En toutes lettres) : Huit Cent Cinquante Cinq Mille Huit Cent Soixante Quinze Euros et Trente-Six Centimes.

Par rapport au montant initial du Marché, le montant des travaux du présent avenant n°1 représente une diminution de 3,36 % de la masse financière des prestations initiales.

b. MODIFICATION DES DÉLAIS DU MARCHÉ

Un délai supplémentaire d'1 mois est laissé à l'entreprise Jean VOISIN SAS pour réalisation des prestations et travaux supplémentaires.

De plus, suite au retard du raccordement électrique de la station d'épuration de Saint Suliac, prestations non comprises dans ce présent Marché, l'entreprise Jean Voisin SAS n'a pu réaliser les essais en eau et engager la période d'observation conformément au planning prévisionnel et dans les délais contractuels. Un délai supplémentaire de 3,5 mois est par conséquent laissé à l'entreprise Jean VOISIN SAS.

Le présent Avenant N°1 modifie la prolongation des délais d'exécution de 4,5 mois (quatre mois et deux semaines) pour tenir compte des modifications techniques et du retard de raccordement électrique.

Le délai des prestations de reconstruction de la station d'épuration qui était initialement de 7 mois (Sept mois) jusqu'au 4 Septembre 2015 (OS n°4) est porté à 11,5 mois (onze mois et deux semaines) jusqu'au 18 Janvier 2016.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur cet avenant.

➤ *Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité.*

DELIBERATION N° 02/2016

Affichée le 05.02.2016

Objet: Choix du cabinet pour l'étude pour le renforcement de la Falaise du Clos de Brond

Une simple consultation a été lancée conformément au code des marchés publics pour le choix du cabinet en charge de l'étude pour le renforcement de la falaise Quai de Rance le long de la copropriété du Clos de Brond.

Trois cabinets ont été sollicités :

Cabinet	Proposition en € HT	Pourcentage du montant des travaux (HT)
Nathalie DECAMPS (35 - LA GUERCHE DE BRETAGNE)	3 600.00	7.2%
BTGE (56 - ALLAIRE)	3 550.00	
URBA 'REAL (35 - BAIN DE BRETAGNE)	3 000.00	6.0%

M. le Maire propose de retenir le cabinet Urba'Real pour mener à bien ce projet pour un montant de 3 000.00 € HT et un pourcentage du montant des travaux HT de 6.00 %

➤ *Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité.*

DELIBERATION N° 03/2016

Affichée le 05.02.2016

Objet: Demande de changement de destination de 3 emplacements lotissement des Laurentides

Le syndic de la résidence (DLJ) des Laurentides dispose actuellement de 3 emplacements visiteurs au sein de la copropriété. La copropriété souhaiterait savoir si la commune serait favorable à la vente de ces trois emplacements changeant ainsi la destination convenue initialement avec les services de la mairie.

Vote :

- 0 voix pour
- 12 voix contre
- 1 abstention

➔ *Après avoir délibéré, le conseil municipal n'adopte pas la délibération*

DELIBERATION N° 04/2016

Affichée le 05.02.2016

Objet: Projet de convention partenariat entre la commune de SAINT-SULIAC et SAINT-MALO Agglomération

Le deuxième Programme Local de l'habitat (PLH) de Saint-Malo Agglomération a été adopté en février 2014, pour répondre à 3 enjeux majeurs :

- le renforcement de la production de logements abordables
- L'anticipation des besoins générés par le vieillissement attendu de la population
- L'amélioration de la qualité des résidences principales

Dans ce cadre, Saint-Malo Agglomération souhaite mettre en place un projet de convention partenariale qui a pour objectif d'assurer les conditions de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat.

Cette convention définit le cadre des interventions réciproques et engagements mutuels de la commune et de la communauté d'agglomération.

Le conseil municipal est invité à donner son avis et à autoriser M. le Maire à signer les conventions

➤ *Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité.*

DELIBERATION N° 05/2016

Affichée le 05.02.2016

Objet: Demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local

Une dotation exceptionnelle visant à soutenir l'investissement local a été adoptée dans le cadre de la loi de finance pour 2016.

Le projet de travaux de restructuration de la salle des fêtes en salle des associations et de la culture s'inscrit dans les opérations éligibles « mise aux normes d'accessibilité des bâtiments recevant du public ». En outre, ce fonds de soutien est cumulable avec la DETR.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur :

- La présentation du dossier au titre :
 - Accessibilité et Sécurité salle des associations et de la culture

➤ *Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité.*

Informations diverses :

- Tourisme, port, calendrier des réunions finances

L'ordre du jour et les informations diverses étant épuisés, Le Maire lève la séance à 21h45 heures.

Le Maire,

Le 05 février 2016

Le secrétaire de séance

**Le Maire,
Pascal BIANCO**

